unia.be

Enseignement inclusif et aménagements raisonnables : un droit fondamental

Pôle Hainuyer, CHESI, formation du 23.03.2021

Carole Van Basselaere - carole.vanbasselaere@unia.be

Aménagements raisonnables et inclusion: un droit….

1. Pour qui ?
2. Pourquoi ?
3. Selon qui ?
   - Convention ONU
   - Décret antidiscrimination
   - Décret inclusion
4. Dans quel délai ?
5. Unia dans tout cela?

Un droit: pour qui ?

Pour les personnes en situation de handicap

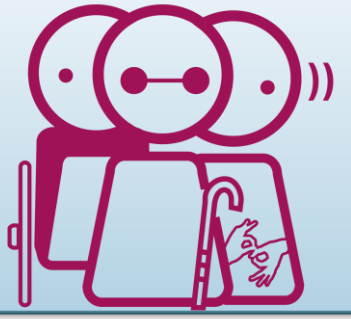

étudiants

→ Obligation pour l'établissement et l'équipe professorale

personnel

→ Obligation pour l'employeur (établissement)

Un droit: pourquoi?

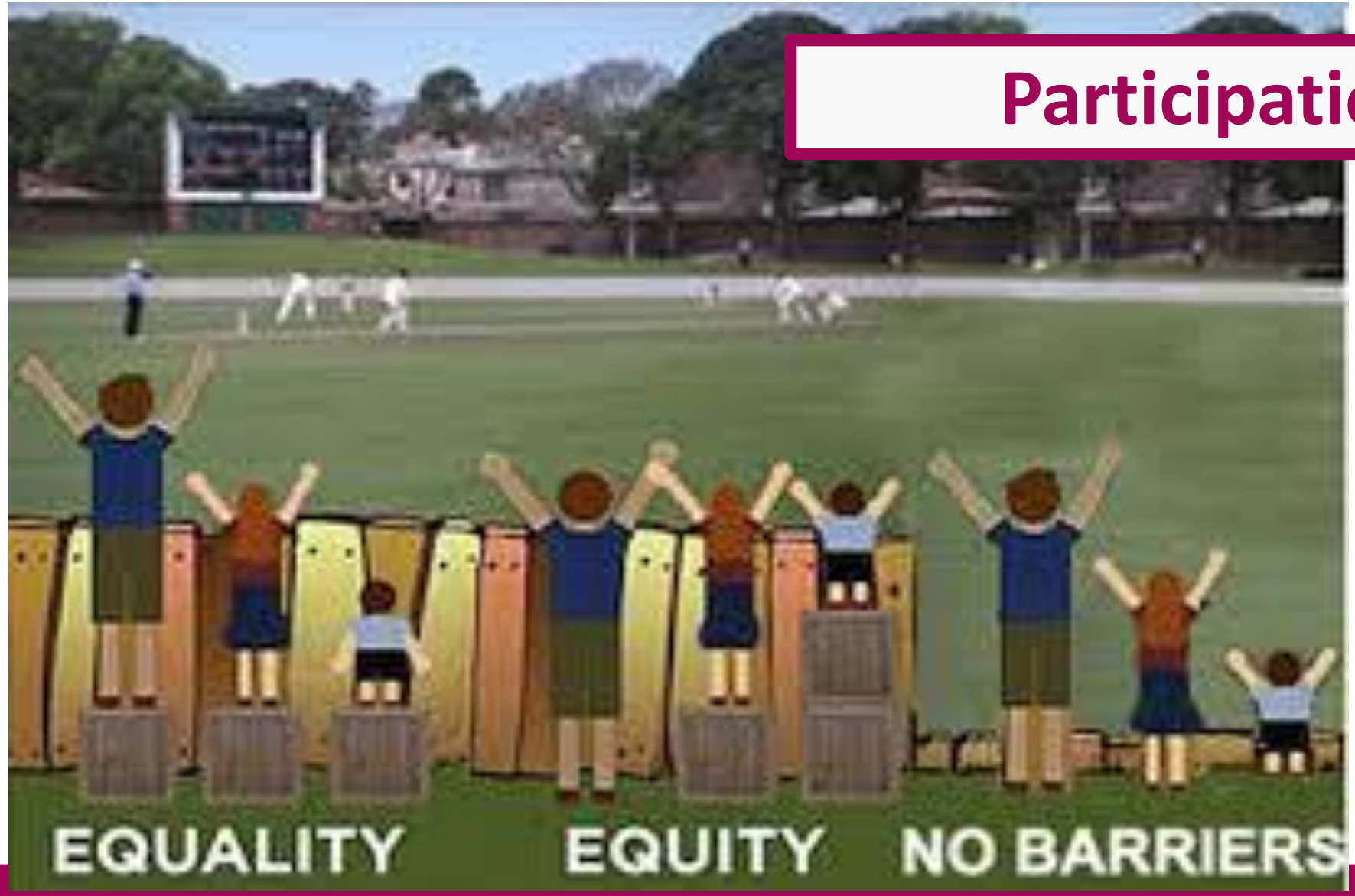

Participation

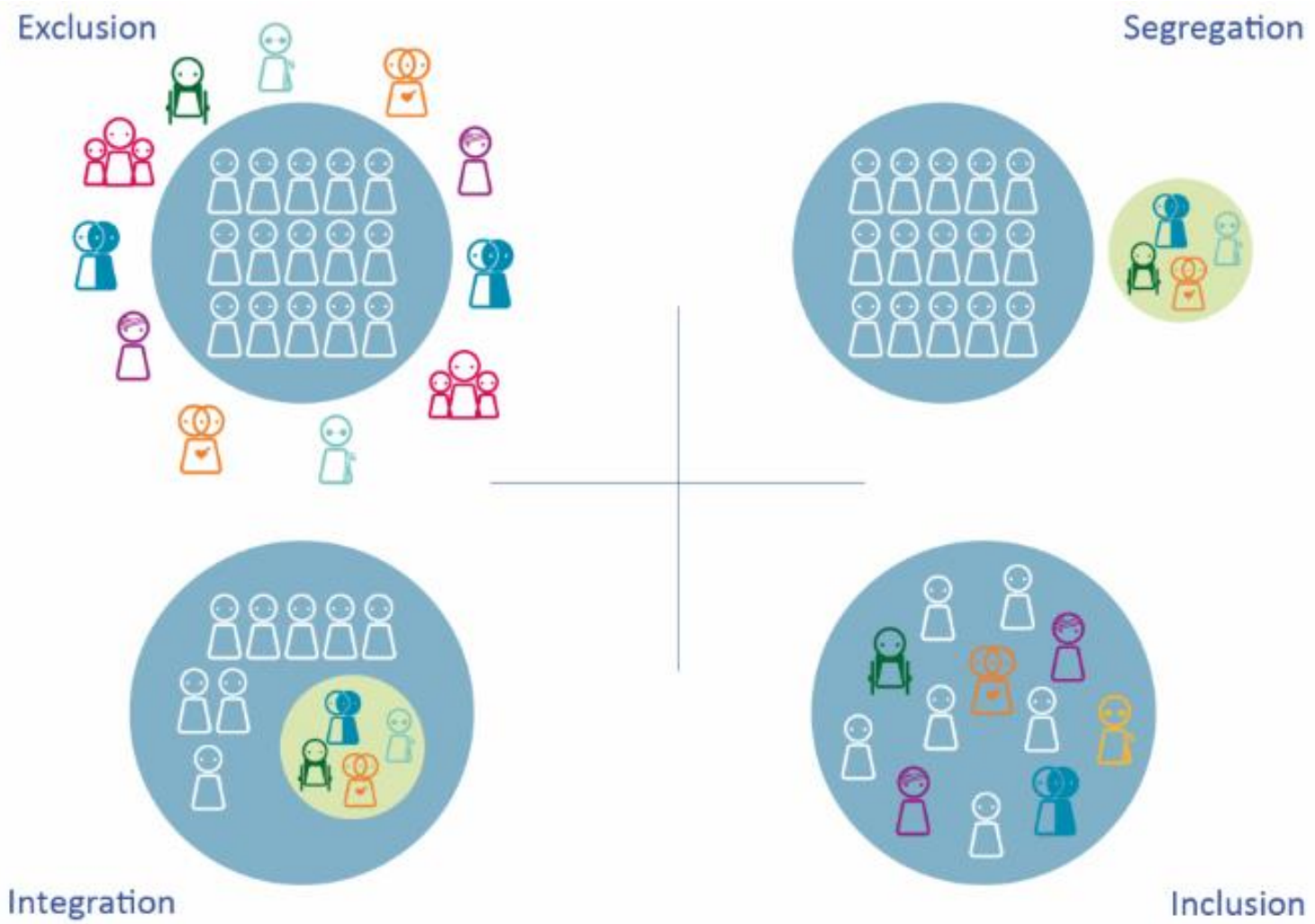

La société s’adapte aux besoins de chaque individu et non l’inverse

Pas un avantage….

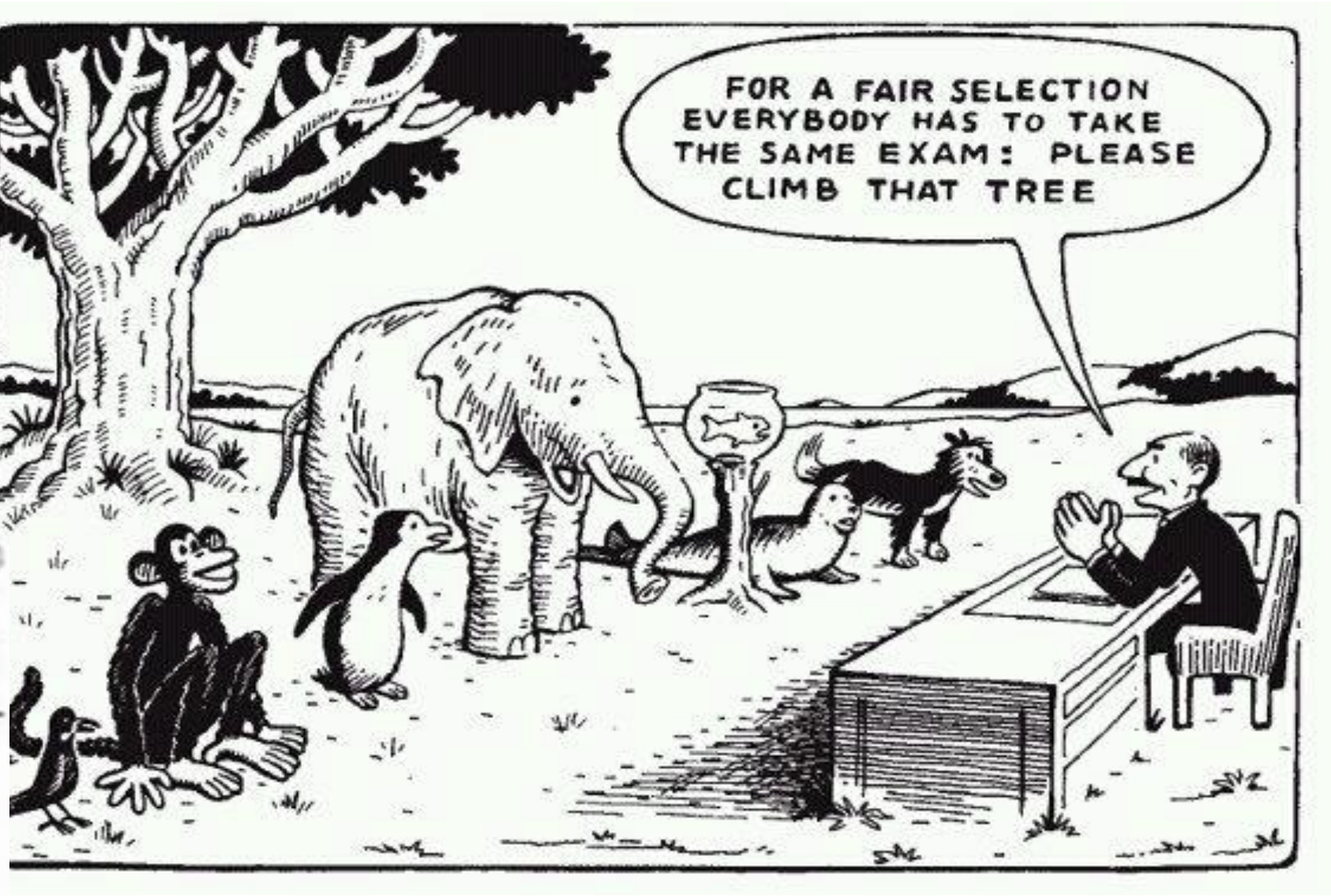

Un droit: selon qui ?

Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées (2009)
→ *Inclusion + droit aux aménagements raisonnables*

Législation antidiscrimination (fédérale, communautés et régions depuis 2007)
→ *Droit aux aménagements raisonnables*
Pour la FWB= décret de la Communauté française du 12/12/2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination

Le protocole relatif au concept d'aménagement raisonnable conclu entre l'État fédéral et les entités fédérées (2007)

Enseignement obligatoire:
- Décret élèves à besoins spécifiques
- Pacte d'Excellence

Enseignement supérieur:
- Décret enseignement supérieur inclusif

Enseignement de promotion sociale:
- Décret enseignement promotion sociale inclusif

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Convention ONU : art. 24

Droit à l'éducation sans discrimination
(§1)

« Inclusion » scolaire à tous les niveaux
(§1)

Comment (§2)?

- **Pas d'exclusion** de l'enseignement général
- **Aménagements raisonnables** en fonction des besoins de chacun
- **Accompagnement nécessaire+ individualisé**

(§5)

Décret antidiscrimination (2008)

= **Interdiction de discriminer**, notamment sur le critère du handicap

- Discrimination directe
- Discrimination indirecte
- Refuser des aménagements raisonnables
- ....

Critères des aménagements raisonnables

- Être efficace et fait sur mesure
- Permettre une participation égale de la personne
- Garantir l'autonomie de la personne
- Assurer la sécurité et la dignité de la personne

Indicateurs pour l'évaluation du caractère raisonnable

- Le coût financier proportionné (après déduction des primes)
- L'impact organisationnel
- L'impact sur la qualité de vie d'un utilisateur
- La fréquence et la durée d'utilisation
- L'impact sur l'environnement et sur d'autres utilisateurs
- L'absence d'alternatives équivalentes
- La négligence de normes évidentes ou légalement obligatoires

Le caractère raisonnable des aménagements doit être évalué au cas par cas !

Un droit: dans quel délai?

Aménagements raisonnables

Immédiat

Refus= discrimination

Inclusion

Réalisation progressive

MAIS :

obligation continue d'avancer aussi promptement et effectivement que possible vers la pleine réalisation d'un enseignement inclusif

Unia dans tout cela ?

Centre interfédéral pour l'égalité des chances

- Service public
- interfédéral
- Indépendant

- Double mandat

1) Lutte contre les discriminations sur base de 17 critères
→ (dont le handicap)

2) Suivi application ONU

Pour après la formation : site d'UNIA…

- **Unia?**

https://www.youtube.com/watch?v=5Bm73AOX7eA&feature=emb_logo

- **Handicap?**

https://www.unia.be/fr/criteres-de-discrimination/handicap

- **Enseignement inclusif?**

https://www.unia.be/fr/domaines-daction/enseignement/enseignement-inclusif

- **La convention ONU?**

https://www.unia.be/fr/criteres-de-discrimination/handicap/convention-onu-relative-aux-droits-des-personnes-handicapees

UNIA

unia.be